

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 1^{er} DEGRÉ École primaire

Préambule

Le Lycée Montaigne est un établissement d'enseignement privé, affilié à la MLF et homologué partenaire de l'AEFE.

Il poursuit deux buts :

- Donner aux jeunes les connaissances, les compétences et la formation intellectuelle nécessaires à la poursuite de leurs études supérieures.
- Préparer les jeunes, dans un climat de confiance et de tolérance, à leur vie de femmes, d'hommes et de citoyens, conscients de leurs devoirs, de leurs droits et de leurs responsabilités.

Le présent règlement intérieur (RI) établit les dispositions qui régissent le fonctionnement du Lycée Montaigne. Il définit les droits et les devoirs des élèves inscrits à l'école primaire.

Ce règlement s'inscrit dans le respect des principes laïques.

Il est porteur des valeurs qui y sont attachées :

- Neutralité politique, idéologique, religieuse.
- Devoir de tolérance, de respect d'autrui et de ses convictions.
- Travail, ponctualité et assiduité.
- Respect des biens et des locaux mis à la disposition de tous.
- Réprobation de toute forme de violence qu'elle soit d'ordre psychologique, physique, verbal ou moral.

Le présent RI a pour but d'assurer :

- Le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Les rapports entre les divers acteurs de la communauté éducative ;
- La sécurité des personnes et des biens.

L'inscription d'un enfant au Lycée Montaigne vaut, pour lui-même et pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux projets présentés par l'équipe pédagogique et engagement à s'y conformer pleinement.

** Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent pleinement lors des activités périscolaires, des projets, des sorties, des séjours et voyages au sein ou en dehors de l'établissement, ainsi qu'au cours des classes éventuelles en ligne.*

Les parents informés des conditions de travail et de vie de leurs enfants à l'école, doivent appuyer efficacement le personnel de l'école dans ses tâches d'enseignement et d'éducation.

L'admission en Petite Section est prononcée, si les conditions d'accueil le permettent, au profit des enfants âgés de 3 ans révolus au 31 janvier de l'année scolaire en cours. Aucune admission ne peut être effectuée en cours d'année scolaire.

Rôle de l'école maternelle

L'école maternelle a pour mission :

- De promouvoir pour chaque enfant la conquête de son autonomie et l'acquisition d'attitudes, de connaissances et de compétences permettant de construire les apprentissages fondamentaux.
- D'aider à construire le langage oral et une représentation de l'écrit qui faciliteront l'entrée dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.
- De développer la socialisation et le vivre ensemble.
- De réduire les inégalités sociales et culturelles qui existent entre les enfants.
- De développer leur curiosité, les éveiller au monde extérieur et leur donner envie d'apprendre.
- D'évaluer les élèves pour repérer les difficultés rencontrées et tout mettre en œuvre pour les accompagner dans leur réussite.
- D'intégrer les enfants à besoins spécifiques dans la mesure des capacités d'encadrement de l'établissement.
- D'associer les parents pour faciliter la scolarisation des enfants.

Rôle de l'école élémentaire

La formation dispensée à l'école élémentaire assure l'acquisition des apprentissages fondamentaux : lire, écrire, comprendre compter, respecter autrui.

L'école élémentaire transmet et fait acquérir à chaque élève les connaissances et compétences fondamentales qui seront nécessaires à la poursuite de sa scolarité au collège, et au-delà, dans les voies de formation choisies par les élèves.

Elle a, aussi, pour mission :

- De susciter le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives.
- De dispenser les éléments d'une culture historique, géographique, scientifique et technique.
- D'offrir une éducation aux arts visuels et aux arts musicaux.
- D'assurer l'enseignement d'une langue vivante étrangère et peut comporter une initiation à la diversité linguistique.
- De contribuer également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques.
- D'assurer l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences.

Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les filles et les garçons.

Elle assure conjointement avec la famille l'enseignement moral et civique qui comprend l'acquisition et le partage des valeurs essentielles d'un bon citoyen.

Construction du « Vivre ensemble »

On s'attache à l'école primaire à valoriser la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilités, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect et la bienveillance envers l'autre. La socialisation est une base essentielle de l'éducation d'un enfant afin de développer son ouverture au monde.

Fréquentation

L'inscription à l'école primaire implique, pour la famille, une fréquentation assidue et obligatoire de leur enfant dès la classe de Petite Section, nécessaire pour l'équilibre de l'enfant et du groupe classe.

En cas de fréquentation irrégulière l'enfant peut être rayé de la liste des inscrits après consultation de la famille et de l'équipe éducative.

Horaires

Les horaires de l'école primaire sont fixés comme suit :

Jours de fonctionnement	Accueil	Début des cours	Fin des cours
Du lundi au vendredi	Dès 7h15	7h45	14h30 : sortie des enfants qui quittent avec leurs parents

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 dans leurs classes respectives.

Pour les classes de Petite Section, l'horaire d'accueil est étendu jusqu'à 8h.

L'accueil intérieur/extérieur peut être modulé selon certains impératifs (pédagogiques, météorologiques, etc.).

Dans tous les cas, les élèves doivent être confiés à un personnel de l'équipe éducative (enseignant, ASEM, surveillant, accompagnatrice du transport scolaire, etc.), à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Tant que l'enfant n'a pas été remis à un personnel de l'équipe éducative de la maternelle, il est sous l'entière responsabilité de la personne qui l'a accompagné, même dans l'enceinte de l'école.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées à 7h45.

Après 14h30, les parents et les élèves doivent quitter l'enceinte scolaire avant la fermeture des portes.

L'accueil et la sortie ne sont pas des moments d'échanges. Pour les échanges avec les enseignants, la prise de rendez-vous est obligatoire.

Le Lycée Montaigne considère qu'un enfant n'est plus sous sa responsabilité au moment-même où il est remis à la personne qui est venue le chercher. Seules les personnes mandatées par les parents sont autorisées à prendre l'enfant.

Les élèves bénéficient de deux récréations ainsi que d'un temps pour le repas (collation et déjeuner). Les enfants de PS bénéficient d'une sieste qui reste possible pour les enfants de MS qui en ressentent le besoin.

Aux sonneries de début de récréation, les élèves quittent leur salle de classe et descendent dans la cour. Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de classe en dehors de la présence d'un adulte, ou à jouer dans les couloirs, sur les pentes ou aux toilettes.

Entrées et sorties

L'entrée se fait par la porte principale du bâtiment B.

Les entrées et les sorties se font en rang sous la conduite de l'enseignant responsable de la classe ou d'un adulte de l'équipe éducative.

La sortie des élèves est fixée à 14h30 et s'effectue par la porte principale. Les sorties anticipées à l'initiative des parents doivent faire l'objet d'une demande préalable par écrit et déposée 24 heures avant la sortie. Les départs anticipés, en cas d'urgence, ne sont autorisés que par dérogation spéciale de la part de la Direction.

Retard et absences

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires. Après 7h45, un bulletin de retard est donné à l'élève. A la suite de trois retards, un entretien avec la famille est requis.

Les retards répétés font l'objet d'un signalement et d'une intervention de la Directrice, pouvant amener l'enfant à n'intégrer la classe qu'une fois le cours terminé.

Les absences et les retards sont consignés le matin par l'enseignant de la classe sur Pronote.

Pour tout retard prévu, la famille est tenue d'informer l'administration, par courriel ou via Pronote, avant 8h00
Les communications téléphoniques ne peuvent pas être considérées comme justificatifs de l'absence ou du retard.

En cas d'absence de plus de 2 jours et en cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être adressé à l'infirmière de l'école.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la Directrice à la demande des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Le carnet de correspondance est dématérialisé sur Pronote. Les absences, retards, et communication avec l'équipe de l'établissement se feront par le biais de Pronote sur la rubrique COMMUNICATION.

Travail et résultats scolaires

L'élève s'engage :

- À suivre l'ensemble des cours prévus à son emploi du temps.
- À participer aux activités mises en place par l'établissement lorsqu'elles ont un caractère collectif et se situent pendant le temps scolaire.
- À participer à l'ensemble des contrôles permettant d'évaluer les objectifs qu'il a atteints dans chaque discipline. Une attitude loyale est nécessaire afin d'apprécier correctement ses aptitudes. En conséquence, toute tentative de fraude sera sévèrement sanctionnée. Pour les mêmes raisons toute absence non justifiée la veille ou le jour d'une évaluation régulièrement prévue, entraînera l'obligation de subir une évaluation de remplacement.
- À rendre, à la date prévue, les travaux donnés par les enseignants.

Un dispositif de soutien (accompagnement personnalisé, études dirigées, etc.) est mis en place afin de venir en aide aux élèves en difficulté.

L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultats insuffisants, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant en collaboration avec l'équipe éducative propose un plan d'accompagnement.

Aucune sanction n'est infligée à un élève pour insuffisance de résultats. Cependant, les compétences attendues en fin de cycle sont exigées pour passer au cycle suivant.

Évaluation

La mission de l'école primaire au Lycée Montaigne est conforme aux préconisations de l'Education Nationale Française.

Les travaux des enfants avec leurs diverses productions, sont régulièrement confiés aux parents. Ils doivent être rendus signés et en bon état dans les délais prévus.

- Pour la maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est remis aux parents 2 fois par année scolaire en Petite Section, 3 fois en Moyenne Section et en Grande Section.
- A l'école élémentaire, une évaluation continue est pratiquée. L'école émet via Pronote un bulletin de compétences à la fin de chaque trimestre.

À cet égard, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, institué par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ, JO du 2-4-2015 ; BOEN n°17 du 23-4-2015), est la référence autour de laquelle sont organisés tous les enseignements.

Éducation physique et sportive (EPS)

L'éducation physique et la pratique sportive s'imposent au double titre de l'évaluation scolaire et de l'épanouissement physique et mental. L'assiduité est un élément essentiel attaché à la pratique de l'EPS.

La tenue sportive de l'établissement est exigée pour tous les élèves de la maternelle et de l'école élémentaire. Pour des raisons de sécurité, les chaussures de sport doivent impérativement être gérées par des lacets ou des velcros.

Lors du cycle de natation, la participation des élèves à ces séances est obligatoire.

Cour de récréation

La cour de récréation est un lieu de détente, de repos, de jeu, où certaines règles sont nécessaires.

C'est un espace dans lequel chaque élève doit se sentir en sécurité. et respecté. Il doit respecter et veiller à la propreté de la cour. Pour garantir le bien-être de tous, chaque élève se doit de respecter ses camarades et les adultes.

L'élève peut se déplacer, courir, organiser un jeu, s'asseoir et occuper l'espace de la cour. Il n'a cependant pas le droit de monter sur les murets, les bancs ou les grilles, ni de faire des graffitis. Il doit favoriser un esprit de coopération plutôt que de compétition. Il se doit d'être à l'écoute d'un camarade qui lui exprime sa gêne ou de l'adulte qui veille sur sa sécurité.

Les insultes, les moqueries et les discriminations de toutes sortes sont strictement interdites.

Comportement

Le respect est le principe essentiel de la vie en société.

Chacun se doit donc d'avoir un comportement et un langage corrects à tout moment de la vie scolaire.

Une attitude respectueuse à l'égard des personnes et un comportement favorable à toutes les activités sont exigés afin de ne pas perturber l'ordre dans l'établissement.

Les incivilités (brimades, insultes, bousculades, discriminations, etc.) et les actes de violence (agressions physiques ou morales, menaces, harcèlement, racket, etc.) ne peuvent être tolérés, car ils représentent des atteintes à la dignité et à l'intégrité des personnes.

L'élève est tenu au respect de ses camarades et des personnels de l'établissement en présentiel ou de façon numérique (réseaux sociaux).

Les jeux de balle sont limités aux temps des récréations et ne peuvent avoir lieu que dans les zones sportives de la cour et sur autorisation de la vie scolaire. Les balles dures sont interdites.

La pratique de rollers dans l'établissement, de skateboards ou tout objet glissant similaire est interdite, sauf dans le cadre des activités périscolaires ou pédagogiques.

Dans tous les espaces d'apprentissage et de vie collective, chacun a le devoir de respecter les conditions de travail des autres, en évitant toute forme de nuisance sonore.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel éducatif et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Punitions et sanctions

La démarche éducative doit prendre la forme d'un accompagnement, d'une éducation au respect de la règle, qui n'empêche pas la mise en œuvre de la sanction quand elle s'impose. Elle s'appuie sur des mesures de prévention et de responsabilisation.

Toute sanction humiliante doit être exclue. Toute forme d'ironie ou de moquerie est humiliante.
Toute sanction collective est stérile et est contraire à l'esprit du Lycée.

Pour qu'elle soit porteuse de sens, une sanction se doit d'être progressive et non répressive !
C'est ainsi qu'une sanction devra être essentiellement éducative : réparatrice, équilibrée et équitable, bien motivée, comprise et intériorisée par l'élève.

Les punitions scolaires sont prises par les personnels de l'établissement. Elles prennent les formes suivantes :

- Travail supplémentaire à effectuer à la maison.
- Présentation d'excuses orales ou écrites par l'élève.
- Mise à l'écart temporaire dans certaines activités de la classe ou à la récréation.
- Blâme écrit et inscrit au dossier de l'élève.
- Exclusion temporaire du groupe.

Les parents en seront informés.

Aucun châtime corporel ne peut être infligé. Un élève momentanément difficile peut, cependant, être isolé pendant un temps, relativement court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.
Une décision de retrait de courte durée de l'école peut être prise par la Direction, après un entretien avec les parents

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon le cas, par la directrice ou la cheffe d'établissement.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens, ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont essentiellement formatrices et réparatrices. Elles prennent les formes suivantes :

- Avertissement : oral dans un premier temps, puis écrit, en présence de l'élève et de ses parents ;
- Billets (violence, comportement...)
- Un travail d'intérêt collectif : après accord préalable de l'intéressé et de sa famille, il peut s'agir de faire réparer à l'élève le dommage qu'il a causé à un bien, dans la mesure où cela s'avère possible.
- Exclusion temporaire de l'établissement (d'une durée allant de 1 à 8 jours), à l'interne ou à l'externe,
- Exclusion temporaire supérieure à 8 jours ou exclusion définitive de l'établissement, à l'issue de la comparution devant le conseil de discipline.

Hygiène

Les enfants accueillis doivent être en état de propreté satisfaisante.

Dans l'établissement, le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont, en outre, encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne du rangement et de la propreté de la classe ainsi que de la cour de récréation.

Les vêtements prêtés aux enfants qui se salissent à l'école doivent être lavés et rapportés dans un délai de 2 jours.

Il est attendu des élèves :

- Qu'ils se conforment aux règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire.
- Qu'ils consomment leur nourriture durant les récréations et non dans les classes ou les couloirs (sauf cas de pluie).
- Qu'ils veillent à la propreté générale de la classe et de l'établissement.

Santé et maladies

Chaque famille doit indiquer en début d'année scolaire, sur une fiche fournie par l'école, les renseignements particuliers concernant l'élève, sa santé, l'autorisation de soins et d'hospitalisation et le nom du médecin traitant.

Un enfant fiévreux, enrhumé, fatigué, qui tousse beaucoup, etc., doit rester à la maison pour se reposer et guérir dans de bonnes conditions.

Pour le bien-être et le respect de tous, l'enfant présentant des symptômes de maladie ne peut être admis en classe. Il ne reviendra en classe que sur présentation d'un certificat de non contagion.

Pour les enfants sous traitement, les médicaments doivent obligatoirement être remis à l'infirmière. Aucun médicament ne doit être mis dans le cartable.

Les enfants ayant un suivi médical (allergies, asthme, etc.) doivent être signalés par les parents à l'enseignant et au directeur qui décident de la nécessité de mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Les enfants blessés, porteurs de plâtre, de points de suture ou porteurs de handicap temporaire ne peuvent pratiquer des activités en collectivité que sur présentation d'un certificat médical spécifiant qu'il n'y a pas de risque pour l'enfant. Pour les activités présentant un éventuel danger, un aménagement de l'horaire est mis en place avec l'accord des parents.

Cas particulier des poux : les parents doivent régulièrement vérifier les cheveux des enfants pour détecter la présence éventuelle de poux et de lentes. En raison du risque important de contagion et de la résistance de ceux-ci, une grande vigilance s'impose. Tout enfant non traité et/ou présentant de nombreuses lentes ou des poux devra rester à la maison pour 24 heures.

Une assurance accident est souscrite par l'établissement pour l'ensemble de ses élèves.

Restauration scolaire

Une collation le matin, qui ne remplace en aucun cas le petit déjeuner, est prévue par l'établissement. Elle est équilibrée et variée. C'est un temps éducatif. Cette collation est obligatoire pour les élèves de la maternelle.

Le déjeuner est également proposé par l'établissement. Les parents, qui le souhaitent, doivent inscrire leur enfant par trimestre ou à l'année, avant la rentrée scolaire. Les frais de ce repas sont à la charge des familles. Les familles qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au service de restauration doivent prévoir un repas qui ne nécessite pas d'être réchauffé.

Il est strictement interdit aux enfants d'apporter des sucettes, bonbons, chewing-gum et toutes sortes de friandises ; chips, boissons gazeuses et sucrées sont également interdits. Les parents trouveront à titre d'exemple, en annexe, une liste d'aliments que l'enfant pourrait apporter avec lui.

L'enfant doit également apporter avec lui chaque jour une bouteille d'eau (gourde) marquée en son nom.

Tenue vestimentaire

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre et confortable et des vêtements adaptés à toutes les activités scolaires (pas de jupe trop étroite ou trop longue qui puisse entraver les mouvements).

Les chaussures doivent tenir aux pieds (les sabots et les claquettes sont interdits). Il est fortement recommandé de faire porter aux élèves des chaussures fermées à velcros.

Le port du tablier est obligatoire en Petite Section.

Par mesure de sécurité, il est interdit de porter des vêtements avec des cordelettes autour du cou ainsi que des écharpes. Il n'est pas permis de porter des bijoux (chaînes, anneaux, etc.).

Sauf précision écrite par certificat médical, il sera demandé à l'enfant porteur de lunettes de ne pas les mettre lors des activités physiques et pendant les récréations.

Pour les élèves des classes de maternelle, les parents doivent confier à l'école un nécessaire de rechange (sous-vêtements, chaussettes et vêtements). Il est souhaitable que toutes les affaires soient marquées au nom de l'enfant.

Les élèves doivent avoir une tenue appropriée qui leur facilite les mouvements :

- Les chaussures doivent tenir aux pieds. Les claquettes, tongs, sabots et sandales sont interdits.
- Les T-shirts courts de type « Crop-top », ainsi que les petits shorts courts sont strictement interdits.
- Les jupes étroites, trop longues ou trop courtes entravent la liberté de mouvements. Elles sont à proscrire.
- Les cheveux longs doivent être attachés pour dégager l'ensemble du visage (garçon et fille).
- Tout maquillage et vernis à ongles sont interdits.

Respect des locaux et du matériel

Les élèves se doivent de respecter les locaux, le mobilier et les diverses installations mises à leur service.

Ils veillent à la propreté de la classe ; en cas d'abus, il sera demandé à l'élève de réaliser un temps de nettoyage de l'espace.

Ils prennent soin du matériel et en sont responsables (livres, cahiers, etc.).

Toute dégradation de matériel devra être réparée par le représentant légal de l'élève responsable.

Il est demandé aussi aux élèves, dans un souci écologique et éducatif, de lutter contre toute forme de gaspillage (lumière, eau, etc.).

Des outils informatiques sont mis à la disposition des élèves par l'établissement. Les règles d'utilisation sont affichées dans les salles affectées à leur usage. Les personnes qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter cette charte.

Classes virtuelles

Dans le cas d'un enseignement éventuel à distance, les règles précisées ci-dessous s'appliquent comme en présentiel, notamment dans les points suivants :

- L'assiduité.
- La ponctualité.
- Le rendu et la qualité du travail.
- Les absences.
- La tenue vestimentaire.
- Le comportement.

En cas de manquement à ces points, les procédures disciplinaires citées dans le présent règlement pourront s'appliquer.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe et dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves.

Sont proscrits :

- Les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables).
- Les jouets imitant des armes (pistolets, couteaux, épées).
- Les objets de valeur (bijoux, jouets de valeur) car les risques de perte sont importants. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée.

Les animaux ne sont pas acceptés à l'école pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Le nombre de personnes pour accompagner ou venir chercher l'enfant est limité à une seule personne afin de faciliter la circulation dans l'école.

Pour la sécurité des piétons, le stationnement des voitures le long des barrières, en double file et devant les portails d'entrée des bâtiments est interdit. Il est bien entendu interdit de laisser les enfants jouer sur les voies de circulation des véhicules.

Une fois entré dans la cour ou dans la classe, l'enfant ne peut en ressortir sans l'autorisation de l'enseignant. Il est également interdit aux élèves de rentrer ou de sortir de l'école avant l'heure, de parcourir les couloirs des étages sans autorisation, et de rester seuls en classe.

Objets interdits

Les élèves ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires au travail scolaire.
La détention de tout produit ou objet dangereux, étranger à la pratique scolaire, est prohibée.

L'usage des systèmes d'écoute musicale, ordinateurs, tablettes, téléphones portables et autres outils dérivés, est prohibé dans l'enceinte de l'établissement, sauf sur demande de l'enseignant dans le cadre de ses cours.

Les élèves n'ont pas besoin d'un téléphone portable. Ils sont toujours encadrés par des adultes et en cas d'urgence l'école se charge de contacter les parents. Les chauffeurs de bus et les accompagnatrices sont aussi munis d'un téléphone portable.
En aucun cas, un portable ne devra être en possession d'un élève.

Dans le cas d'un usage du téléphone portable :

1. Le portable sera confisqué et rendu en fin de journée à l'élève, avec un avertissement oral et une observation posée sur Pronote.
2. Le portable sera confisqué et rendu en fin de journée à l'élève, avec une retenue posée
3. Le portable sera confisqué et devra être récupéré par les parents de chez la Directrice de l'école primaire.

La prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores est interdite, sauf dans un cadre pédagogique. Toute diffusion d'images ou de commentaires concernant un membre de la communauté éducative (élève, parent d'élève, personnel ou partenaire de l'établissement) effectuée dans l'établissement ou ayant un lien direct avec l'établissement, sans autorisation de la Direction et de la personne concernée, sera sanctionnée.

En cas de non-respect, l'appareil ou le matériel sera confisqué entraînant la suppression des images ou de l'enregistrement. L'appareil sera remis au responsable légal.

Sorties scolaires et intervenants extérieurs

Des sorties pédagogiques sont organisées par l'école ; elles peuvent être à la charge des parents.

Le RI s'applique également lors des sorties et voyages scolaires. Il est possible que dans le cadre de sorties ou voyages scolaires un additif soit précisé sur des points particuliers qui ne seraient pas abordés dans le RI ou qui nécessiteraient des ajustements. Dans ce

cas, l'additif devra être signé par l'élève et sa famille, afin que l'élève puisse y participer.

Il est rappelé que lors de ces sorties ou voyages, l'élève est un représentant de l'établissement et porteur de ses valeurs. Il se doit, à ce titre, d'adopter un comportement exemplaire sous peine de sanctions.

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.).

En cas de nécessité, la Directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents ou de participants volontaires agissant à titre bénévole afin de participer à l'encadrement des élèves.

Transports scolaires

Le service de transport scolaire du Lycée Montaigne est un service payant organisé par l'école.

L'établissement s'impose un cahier de charges qui inclut notamment :

- La régularité du transport.
- La sécurité du transport.

La discipline à l'intérieur des bus est du ressort du transporteur et de l'accompagnateur du service de transport. Durant le temps de transport, les élèves sont soumis aux règles de l'école et peuvent donc être sanctionnés.

Dans les véhicules, les élèves doivent :

- Rester assis.
- Ne pas se pencher par les fenêtres.
- Ne pas manger, ni boire.
- Porter la ceinture de sécurité.
- Obéir aux instructions du chauffeur et de l'accompagnateur.

Pour permettre à l'ensemble des élèves bénéficiant du transport scolaire d'arriver à l'heure à l'école, les enfants devront être prêts à monter dans le bus à son arrivée.

Droit à l'image

Une autorisation est demandée à chaque parent pour la diffusion des photographies de leur enfant, dans un cadre pédagogique : projet d'école, événement particulier au sein de la classe, mise en ligne sur le site de l'école, revues, etc.

Communication parents - enseignants

Chaque fois que les parents ou les enseignants le jugent nécessaire, une rencontre parent / enseignant est organisée.

La Directrice d'école assure la qualité du dialogue avec les familles.

Les parents sont priés de prendre connaissance des notes d'informations remises à l'enfant ou postées sur Pronote.

Pour plus de précisions, une charte des parents et un document intitulé « Pour un dialogue réussi » sont consultables sur le site de l'école www.lycee-montaigne.edu.lb.

Acceptation du Règlement Intérieur de l'établissement

Le règlement intérieur est établi par le Conseil de Direction et validé par le Conseil d'école et le Conseil d'établissement. Il est consultable sur le site de l'école.

Le règlement n'est pas immuable. Sa révision est soumise à l'instruction et à l'aval du Conseil d'établissement. Chaque membre de l'établissement s'engage à respecter les modalités définies par ce Règlement Intérieur.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même comme pour sa famille :

- Adhésion aux dispositions du présent règlement,
- Engagement de s'y conformer pleinement.

ALIMENTS AUTORISÉS OU RECOMMANDÉS

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits au repas de midi, merci de vous conformer aux recommandations suivantes :

Des sandwiches (tous genres de pain) :

- Au yaourt (labneh),
- Au fromage,
- Au jambon (en tranches),
- Au thym à l'huile.
- À la confiture,

Des bouchées salées :

- Des chaussons aux légumes (fatayer),
- Des chaussons aux fromages ou à la viande,
- Des pizzas,
- Des galettes au thym (man'ouché ou kaak),
- Des croissants,
- Des galettes au thym (kaak),
- Des bâtonnets de pain (bread sticks),
- Des barres de céréales.

Des fruits et légumes :

- Mettre des légumes frais dans des boîtes en plastique bien fermées.
- Les légumes en boîtes de conserve sont déconseillés.

De la salade :

- Mettre les salades dans des boîtes en plastique bien fermées, en évitant le surplus de sauce.

Des fruits secs :

- Toutes sortes de fruits secs

Du jus, du lait ou du yaourt (éviter les bouteilles en verre)

Les aliments sucrés (bonbons, friandises, barres de chocolat, etc.) ou salés (chips, etc.) et toutes sortes de boissons gazeuses sont interdits.